



PRÉSIDENTENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 451-2014/ARR/DFA

du : 13/02/2014

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFA	1
Commune de Boulouparis	1
JONC	1
Archives NC	1

ARRÊTÉ

portant mise à jour du plan d'urbanisme directeur de la commune de Boulouparis

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 74 des 10 et 11 mars 1959 relative aux plans d'urbanisme en province sud ;

Vu la délibération n° 34-2013/APS du 29 août 2013 approuvant le plan d'urbanisme directeur de la commune de Boulouparis ;

Vu la délibération n° 25/2013 du conseil municipal de la commune de Boulouparis du 18 juillet 2013 validant le schéma directeur d'adduction en eau potable et le schéma directeur d'assainissement ;

Vu le porté à connaissance du 9 au 31 décembre 2013 ;

Vu le rapport n° 43-2014/ARR/DFA/SU du 7 janvier 2013,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le plan d'urbanisme directeur (PUD) de la commune de Boulouparis est mis à jour à la date du présent arrêté pour intégrer les schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement.

ARTICLE 2 : Les documents mis à jour sont tenus à la disposition du public à la mairie de Boulouparis et au service de l'urbanisme de la direction du foncier et de l'aménagement de la province Sud.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.